



Saint-Antonin au milieu du XVI^e siècle

Martine SALMON-DALAS, Directrice des Archives Départementales du Lot-et-Garonne et adhérente à notre Société, nous a fait parvenir ce texte et ces documents que nous publions intégralement avec son accord.

Il existe aux Archives départementales de Lot-et-Garonne, dans le fonds de la ville d'Agen, un ensemble de documents qui furent établis à l'occasion d'un procès qui opposa, en 1552, l'Agenais, le Quercy, le Périgord au Rouergue à propos de la part que chacun devait payer de l'impôt royal⁽¹⁾.

L'affaire avait commencé vingt ans plus tôt lorsque le Rouergue avait prétendu être moins prospère que les trois autres pays et avait demandé, par conséquent, une réduction de sa redevance au monarque. Après maintes péripéties, le Conseil du roi décida la nomination d'un commissaire-enquêteur, Nicolas Compaing, pour étudier les « commodités, incommodités et facilités » de ladite province. Afin de se forger une idée claire de la situation, ce dernier fit donc confectionner un questionnaire, circuler par tous les bourgs des enquêteurs, interroger des témoins locaux. Parmi les documents qui résultent de cette enquête figure un cahier portant sur sa couverture en parchemin les mots « Commodités du Rouergue » et qui contient le voyage qu'effectuèrent en partant de Rodez les enquêteurs chargés de dresser le panorama des villes de ce pays. C'est là que se trouve la description de Saint-Antonin.

Ce texte n'était pas inconnu des historiens, ou tout au moins son esprit et son contenu général : en 1969, Jean Bousquet s'est largement servi dans son ouvrage intitulé « *Enquête sur les commodités du Rouergue en 1552* »⁽²⁾ d'un document très proche. Mais la description ici proposée n'a jamais été publiée.

Même si l'on doit se souvenir que ce « voyage en Rouergue » dressé par des agents royaux cherche à montrer la

richesse de la contrée et donc à l'astreindre au même impôt que ses voisines, ce document mérite d'être exhumé car il nous offre une image très vivante et précise de Saint-Antonin voici quatre siècles et demi. Baignée par l'Aveyron, traversée par la Bonnette, la ville, entourée de murailles, abrite une église paroissiale desservie par douze chanoines. Y siège un official ; son consulat est puissant et reçoit l'aide de nombreux juristes-officiers et praticiens – pour rendre la justice. Les artisans y sont également en nombre : tanneurs et pelletiers qui travaillent les cuirs et peaux provenant du bétail élevé dans les riches pâturages avoisinants ; fabricants de toile et linge, de salpêtre. Hors les murs se cultivent le safran, les arbres fruitiers – noyers et surtout pruniers, la prune de Saint-Antonin était alors la meilleure du royaume est-il précisé.

Toutes ces productions sont écoulées dans les deux marchés hebdomadaires et les quatre foires annuelles que fréquentent des marchands de tout le royaume, mais aussi d'Allemagne et de l'étranger. En échange, convergent en la place quantités de draps de laine et de soie et de poisson salé. Le commerce est si actif que plus de cent marchands résident en permanence dans la cité et y vivent richement.

L'opulence de Saint-Antonin peut sembler excessive. Pourtant l'arrêt royal du 10 décembre 1553 qui mit fin à l'affaire n'est pas loin de penser que le Rouergue est plus riche qu'il ne le dit. En effet, il fut décidé que les tailles des quatre provinces seraient divisées en douze portions : le Rouergue en paierait trois part et demi, l'Agenais et le Quercy trois, le Périgord deux et demi.



-
- (1) Ces documents sont conservés à Agen, l'Agenais ayant été la dernière province à renoncer aux poursuites judiciaires. Voir Archives municipales d'Agen, CC 54 doc I, IV, III (étudiés par Jean Bousquet, voir plus loin) et CC 56 bis d'où provient le texte ici produit.
- (2) En fait le texte que nous publions n'est pas l'un de ceux précisément étudiés ou reproduits dans ce travail. En effet, il était conservé dans le fonds de l'évêché d'Agen (série G) d'où récemment il a été retiré pour être remis dans le fonds d'Agen. Il s'agit en fait d'une version très proche de celles connues de Jean Bousquet : sans doute la mise au net du résumé qu'il publie, étoffée des quelques dires de témoins interrogés.



« Les Commodités du Rouergue »

« Item la ville de Saint Anthony est une belle/et grand ville cloze et formée de beaulx pons/et belles murailles et est assise en un bon/terroir et pais, car est assize sur la Riviere de Avayro et de la Boneta, ladite rivière de/Avayro passe tout contre la dite ville/et celle de la Boneta tout audedans/d'icelle, ou si faict grand quantité de/draps de laine, car s'en font communément/pour année cent charges ou plus.

Et y a grand nombre d'artisans et gens/de mestier comme taneurs et autres/pour abilher et acouter les peaulx des/menus bestailz et les cuyrs des boefz/et vaches ; que par le moyen de ce se faict/grand trafficque en faict de pelaterie/et de beaucherie que a cours et descharge tant à Lyon que autres bonnes villes du royaume.

Item y a deux fois marché la sepmaine/et quatre belles foires ou se faict grand/trafficque de merchandise, tant de draps/de laine que de soye, de saffran, poysson/salé que l'on y apporte de divers lieux/; et y a alssi grand nombre de bestails gros et menu, comme muletz et mules, polins,/jumens, beufz et vaches, veaulx et génisses,/motons, brebis, cheuveaulx, chèvres, porciaux/et de tout autre bestail a piéd forcheu que/est du creu des habitants pour raison des/beaulx herbaiges et pasturoiges que y/sont ; que communes années il y a foire/que se faict trafficque de saffran de/sept et huict charges, que la livre se/vend communément cent soulz, et y a tel/paisant que parfois en a de son creu quarante/ou cinquante livres ; et se y a quantité/infinye de prunes de si bones que en ayt/en tout le royaulme de France car toutes/les années s'en culhissent du creu de ladite ville/ou des envyrons quinze cens charge et plus, que le profict leur en revient de plus de sis mil livres.

Item et par moyen desdites foires et/marchés et marchandises susdites, plusieurs/merchans tant de ce royaume, des Alemaignes (?) que d'autres pais estrangers y viennent querir/lesdites marchandises par le moyen des trafficques/que se font. Il y a dans ladite ville plus de cent merchans, riches gens, et encores/y trafficquent de grand quantité de bleds/et de vins pour ce que ledit pais est assez/en bon terrouer ;

mesmement lesdites revières/de Avayro et Bonete mènent une belle/et grand plaine, laquelle est couverte/de grand quantité de noyers que de/autres bons arbres fructiers ; si porte/grand quantité de chanvre et de lynes/pour faire des toilles et linges ; et paroillement/si faict grand quantité de quintaulx de/salpêtre dont par le moyen des especes/desdites marchandises ou trafficques d'icelles,/le profict en revient aux habitants de ladite/ville à plus de deux cens livres toutes/les années.

Item en ladite ville y a une belle et grande/esglise collegielle fondée en nombre de/douze chanoines et douze prebendiers sans/les autres habitans que y sont pour faire/le service de ladite esglise dont le revenu/du prieuré ou chapitre vault quatre ou cinq/mil livre. Et se y a court d'official ordinaire/et belle judicateure des consuls en grand/judicateure tellement que au moyen de ce/y a grand nombre d'officiers et de praticiens/, riches gens. Et les esmolument de ladite/ville sont en grand revenu ausdits consuls. /Et aux environs de ladicte ville y a de/belles paroysses comme de Saint Maurice/, Saint Clar, la commenderie de Saint/Jean d'Espinass, Lourvisse, le revenu/desquelles vault six centz livres ou plus ;/et si est tout auprès l'abaye de/Beau lieu, le revenu de laquelle vault envyron deux mille livres ».

